



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET

DIRECTION DE LA SECURITE ET DU CABINET

BUREAU DE LA PREVENTION DES RISQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE

L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

SERVICE FORET ET CHASSE

Arrêté préfectoral du 14 mai 2009 portant approbation du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies

Le Préfet
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier dans l'Ordre national du Mérite

Vu le Code forestier et notamment ses articles L 321-6 et R 321-15 à R 321-25 (livre III titre II) ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue du 14 novembre 2008 ;

Vu le projet du plan départemental de protection des forêts contre les incendies (P.D.P.D.F.C.I) soumis pour avis aux collectivités territoriales concernées et à leurs groupements par courriers des 24 décembre 2008 et 16 février 2009;

Vu l'avis de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers du 5 décembre 2008 ;

Vu la présentation du P.D.P.D.F.C.I au pôle risques majeurs du département des Bouches-du-Rhône le 27 novembre 2008 ;

Vu les avis émis par les collectivités territoriales et leurs groupements;

Vu l'avis réputé favorable pour les autres collectivités et leurs groupements

Vu l'avis favorable du Conseil Général des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que le plan soumis à approbation a été complété en fonction des remarques émises lors des consultations réglementaires ci dessus-précisées ;

Considérant que le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie, a pour objectifs suivants :

- Les meilleures connaissance et prévision des phénomènes ;
- La réduction de la vulnérabilité – la limitation des causes de départs de feux ;
- L'aménagement des massifs forestiers ;
- Le renforcement de la prévention active ;

- La gestion des évènements exceptionnels ;
- La réhabilitation des espaces incendiés

Sur proposition de M. le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies des Bouches-du-Rhône, annexé au présent arrêté est approuvé pour une durée de 7 ans.

Article 2 : Ce plan pourra être modifié avant la fin de la durée de validité selon la procédure prévue aux articles R321-20 à R321-24 du code forestier

Article 3 : Le plan approuvé sera mis à la disposition du public en préfecture et à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt. Il sera consultable sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr.

Article 4 : M le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, MM. les Sous-préfets d'arrondissement, M. le directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M le Contre Amiral commandant le bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, M le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours, M le directeur de l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts, M le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique , M. le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et dans deux journaux locaux. Une copie de l'arrêté sera affichée dans les mairies du département pendant une période de deux mois.

Fait à Marseille, le 14 mai 2009

le Préfet

Signé : Michel SAPPIN